

SPECIFICATION TECHNIQUE DE BESOIN

STB N° 2026/01/A400M/AIA CF

Version : 1 date: 04/06/2026

STB pour le (ou les) site(s) de ⁽¹⁾ : AIA AB ☐ AIA BX ☐ AIA CF ☒ AIA BX ☐ AIA CP ☐

(1) cocher les cases correspondantes

OBJET

**Location de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes
destinées à la maintenance d'avions A400M**

Références documentaires éventuelles :

Résumé :

**Location de plateformes élévatrices mobiles destinées à la maintenance d'avions A400M
sur le site de l'AIA de Clermont-Ferrand**

Entité émettrice :
UP Avions Gros Porteurs

Mots-clés :
plate-forme, PEMP, nacelle, A400M,
accès, maintenance

Prescripteur : Gaëlle BELLIARDO

Rédacteur
(nom, date, visa)

Fabrice PILON, le 05/06/2026



Approbateur
(nom, date, visa)

- SYNTHESE DES MODIFICATIONS SUCCESSIVES –					
Version	Date	§ modifié	Nature de la modification	Justification	Rédacteur
1	04/06/2026		Original		F.PILON

Sommaire

1. OBJET	3
2. CONTEXTE	3
3. EXIGENCES TECHNIQUES	3
3.1. PRESENTATION GENERALE	3
3.2. EXIGENCES PARTICULIERES	3
3.2.1. Plateforme de catégorie 3-A « grande capacité »	3
3.2.2. Plateforme de catégorie 3-A « étroite »	4
3.2.3. Nacelle de catégorie 3-B	4
3.2.4. Contrôle périodique réglementaire	5
3.2.5. Délai d'intervention en cas de panne	5
4. FORMATION	5
5. DOCUMENTATION	5

1. OBJET

La présente STB décrit les exigences liées à la Location de plateformes élévatrices mobiles destinées à la maintenance d'avions A400M sur le site de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand.

2. CONTEXTE

L'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont Ferrand (AIA CF) assure le maintien en condition opérationnelle de la flotte des avions de transport A400M de l'Armée de l'Air.

Les nouveaux plots de maintenance A400M mis en service sur le site doivent être équipés de moyens permettant l'accès aux différentes zones de l'avion pour la réalisation des tâches de maintenance.

En attendant l'investissement dans des ensembles complets de dockages spécifiques, la solution temporaire retenue sera la location de plateformes élévatrices mobiles.

3. EXIGENCES TECHNIQUES

3.1. Présentation générale

La prestation consiste en :

- la fourniture en location de différents types de plateformes ou nacelles,
- leur livraison sur le site de l'AIACF,
- leur installation et mise en service

3.2. Exigences particulières

Le besoin technique porte sur trois différents types de matériels :

3.2.1. Plateforme de catégorie 3-A « grande capacité »

- Châssis porteur automoteur,
- Mécanisme d'élévation à ciseaux,
- Le déport doit pouvoir être déployé en surplomb d'une hauteur minimale de 14,50 m,
- Longueur hors-tout de la plate-forme de travail (hors extension éventuelle) : 2,50 à 5,00 m,
- Longueur hors-tout de la plate-forme de travail extension éventuelle incluse : 4,00 m minimum
- Largeur hors-tout de la plate-forme de travail : 1,80 à 2,50 m,
- Capacité d'emport (charge) : 465 daN minimum,
- Déport horizontal motorisé de 1.50 m minimum par translation longitudinale d'une extension ou de la plate-forme de travail elle-même.
- Energie électrique sur batteries (capacité 550 Ah minimum),
- Chargeur de batteries intégré au châssis, avec indicateur de charge,

- 2 vitesses (rapide/lente),
- Commandes proportionnelles,
- Point(s) d'arrimage pour harnais de sécurité des opérateurs,
- Utilisation possible en intérieur comme en extérieur.

PSE : 2 prises électriques 230V 16A et de 2 alimentations en air comprimé équipées de coupleurs femelles STAUBLI RBE06 dans le panier.

3.2.2. Plateforme de catégorie 3-A « étroite »

- Châssis porteur automoteur,
- Mécanisme d'élévation à ciseaux,
- Hauteur maximale de la plateforme de travail (plancher) : 7,50 m minimum,
- Longueur hors-tout de la plate-forme de travail (extension déployée) : 3,00 m minimum,
- Largeur hors-tout de la plate-forme de travail : 1,25 m maximum,
- Capacité d'emport (charge) : 2 personnes (au sens de la norme NF EN 280),
- Déport horizontal manuel ou motorisé de 0,50 m minimum par translation longitudinale d'une extension ou de la plate-forme de travail elle-même,
- Energie électrique sur batteries (capacité 220 Ah minimum),
- Chargeur de batteries intégré au châssis, avec indicateur de charge,
- 2 vitesses (rapide/lente),
- Commandes proportionnelles,
- Point(s) d'arrimage pour harnais de sécurité des opérateurs,
- Utilisation possible en intérieur comme en extérieur.

3.2.3. Nacelle de catégorie 3-B

- Châssis porteur automoteur,
- Mécanisme d'élévation à bras de type « articulé compact »,
- Hauteur maximale de la plateforme de travail (plancher): 14,00 m minimum,
- Superficie minimale de la plateforme de travail (d'après ses dimensions extérieures : 0,90 m², la largeur minimale étant 1,20 m,
- Capacité d'emport (charge) : 2 personnes (au sens de la norme NF EN 280),
- Déport horizontal 6,50 m minimum,
- Rotation horizontale de la plate-forme de travail par rapport au bras (éventuellement au moyen d'un pendulaire) : 180° minimum,
- Rotation de la tourelle 350° minimum,
- Largeur hors-tout du châssis : 1,75 m maximum,
- Longueur hors-tout repliée : 7,00 m maximum,
- Energie électrique sur batteries (capacité 340 Ah minimum),
- Chargeur de batteries intégré au châssis, avec indicateur de charge,

- 2 vitesses, une rapide (0 à 7 km/h minimum) pour les déplacements au sol et une lente (0 à 2 km/h maximum) pour les approches avion ou déplacements plateforme élevée,
- Commandes proportionnelles,
- Point(s) d'arrimage pour harnais de sécurité des opérateurs,
- Utilisation possible en intérieur comme en extérieur avec un vent pouvant aller, au moins, jusqu'à 45 km/h et quelles que soient les conditions climatiques (pluie, neige).

3.2.4. Contrôle périodique réglementaire

Sur toute la durée de location, le titulaire sera responsable du contrôle périodique réglementaire des matériels mis à disposition.

3.2.5. Délai d'intervention en cas de panne

En cas de panne des matériels loués, le titulaire devra assurer leur réparation ou leur remplacement par un matériel équivalent dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter du signalement de la panne.

4. FORMATION

La formation de 5 personnels maximum de l'AIACF, habilités à la mise en œuvre des PEMP concernées, se fera sur le site de l'AIACF lors de la mise à disposition par le loueur. A l'issue de la formation, les utilisateurs seront capables d'utiliser la plateforme.

5. DOCUMENTATION

Le titulaire devra fournir, en français :

- Les documents et certificats attestant de la conformité réglementaire et de la vérification périodique à jour des matériels mis à disposition,
- La notice d'utilisation des matériels.